

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 17 mars 2022

DEL_20220317_10

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **19**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Avis sur le projet de
Périmètre de
Protection des
Espaces Agricoles et
Naturels (PEAN)**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Véronique JULIOT
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Myriam LEROUX
(arrivée à 19h10) - Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON - Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son mandat à Dominique MAHE-VINCE
- Emilie CORDIER a donné son mandat à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND a donné son mandat à Gilles BRIAND
- Myriam LEROUX a donné son mandat à Claude AUFORT (arrivée à 19h10)
- Sébastien WAIRY a donné son mandat à Véronique JULIOT
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son mandat à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son mandat à Didier NOUZILLEAU
- Colette GARRIGUES a donné son mandat à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

Absentes : Patricia L'ECORSIER et Isabelle GUENEGO

9 mars 2022

Mme MAHE-VINCE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de lutter contre l'étalement urbain et limiter l'artificialisation des sols, et sur proposition de la CARENE, une réflexion sur la mise en place d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) est proposée.

Un PEAN comporte un programme d'actions qui consistent à valoriser l'agriculture et l'environnement, nouer un partenariat et des moyens financiers mobilisés par le département et les collectivités, conduire une gouvernance locale avec les partenaires par un animateur dédié et financé. Un droit de préemption peut être réalisé via la SAFER à la demande du département, après concertation entre collectivités concernées.

Un PEAN est créé avec enquête publique, il ne peut inclure des terrains classés U ou AU au PLUi, il ne peut être créé qu'avec l'accord de la collectivité compétente en matière de PLUi et la validation de la commune, et ne peut être réduit que par un décret ministériel.

Le conseil municipal est invité à acter le principe d'un PEAN sur la commune et le principe de travailler sur un périmètre à définir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'acter le principe d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) sur la commune,

Article 2 : d'acter le principe de travailler sur un périmètre à définir,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT